Le "plan chorale" : une priorité donnée à la musique Information - Jean-Michel Blanquer Une chorale pour chaque école et chaque collège en 2019 - 31/08/2018

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture ont présenté le "plan chorale" en décembre 2017. Il s'agit d'un plan ambitieux pour développer les chorales sur le temps scolaire.

En 2018, 10 % des élèves participent à une chorale dans les collèges. L'objectif est de renforcer les chorales, à l'école et au collège, afin qu'elles puissent accueillir un nombre toujours plus important d'élèves.

- Priorité à la musique
- Le "plan chorale" à l'école, au collège et au lycée
- Une nouvelle édition du Festival École en chœur en 2019!



Priorité à la musique

L'éducation artistique et culturelle une priorité. L'objectif est que 100% des enfants soient touchés par :

- la pratique artistique
- la fréquentation des œuvres, des lieux de culture et la rencontre avec les artistes
- l'acquisition de connaissances dans le champ des arts et de la culture

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture ont identifié la pratique artistique musicale comme étant une priorité nationale.

Sont venues renforcer cette priorité donnée à la musique :

- la mise en place de la "Rentrée en musique", opération visant à créer un environnement favorable le jour de la rentrée scolaire dans les écoles, les collèges et les lycées afin de bâtir une "école de la confiance". La deuxième édition a lieu le 3 septembre 2018. Les écoles et les établissements relevant des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) bénéficient à cette occasion de l'accompagnement d'une marraine ou d'un parrain artiste.
- l'annonce du "plan chorale", le 11 décembre 2017.

Le "plan chorale" à l'école, au collège et au lycée

Les objectifs du "plan chorale" :

À l'école primaire

- Revitaliser le développement des chartes chorales départementales
- Développer largement les partenariats entre écoles et structures culturelles locales
- Augmenter le nombre d'heures de musiciens intervenants
- Proposer une plateforme de repérage et mise en relation des établissements scolaires et structures culturelles pour faciliter les partenariats

Le dispositif Chartes de chant choral est renforcé et développé. À l'initiative des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, il associe les collectivités territoriales, les organismes publics et

privés impliqués dans l'éducation et la pratique musicale pour favoriser la création de chorales dans les écoles, les aider à constituer un répertoire et former les professeurs.

Au collège

- Créer un nouvel enseignement facultatif dans 7 100 collèges à partir de la rentrée 2018
- Nouer au moins un partenariat avec une structure culturelle dans le cadre de cet enseignement
- Animer la vie de l'établissement et les territoires qui l'entourent

Un nouvel enseignement facultatif de chant choral de 2 h, valorisé au diplôme national du brevet - elle pourra faire gagner des points - au même titre que tous les enseignements facultatifs, est créé à la rentrée 2018.

Le programme a été publié le 21 juillet 2018. Il insiste sur la **variété des répertoires** : la chanson actuelle, la chanson du patrimoine récent ou ancien, français ou étranger, les airs d'opéra, de comédie musicale, des airs sacrés ou des mélodies et lieds, ainsi que des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne (par exemple : La Marseillaise, l'Hymne à la joie, Le Chant des partisans, etc.).

Les conservatoires, les écoles de musique et le secteur associatif musical seront sollicités afin de faire venir des professionnels de la musique dans les collèges.

Au lycée

- Travailler avec les collectivités territoriales pour développer des chorales dans les lycées professionnels où il n'y a pas d'enseignement artistique et culturel
- Encourager les partenariats avec les ressources locales : professeurs de musique, musiciens intervenants, musiciens professionnels

Lien sur Eduscol:

http://eduscol.education.fr/education-musicale/enseigner/chorales-et-orchestres/chorales.html